

## Communiqué

### 1. OBS, victime directe de la défaillance de Quelle

OBS propose des services de gestion documentaire, Elle assure pour ses clients des services de création de documents, d'impression et de copie, de courrier, de numérisation, d'archivage, et de gestion de parc de copieurs et d'imprimantes en détachant sur site des salariés OBS.

Elle avait comme client le groupe Quelle et plus précisément sa filiale GBS+QLS pour laquelle elle réalisait, à Saran, l'édition laser de mailings, factures et bons de livraison ainsi que l'encartage nécessaires à la diffusion des produits vendus par correspondance par la Société Quelle La Source, client final suite à la signature d'un contrat en juin 2008 accompagné de la reprise de 21 personnes avec leur ancienneté.

Les sociétés Quelle la Source et GBS+QLS ont connu de graves difficultés économiques.

Ces dernières ont souffert du développement de l'e-commerce qui a entraîné un net recul de la vente par correspondance « traditionnelle » réalisée par la voie de catalogues. A cela s'est ajouté le développement d'enseignes de magasins en centre ville ou en périphérie pratiquant des prix ultra-compétitifs (tels que H&M ou la Halle aux vêtements par exemple). Ce marché a également été directement affecté d'une part par la crise économique qui a diminué le budget des consommateurs consacré à l'achat de vêtements et d'autre part par la loi LME dont l'application a conduit à une diminution du nombre de crédit fournisseurs en France.

Ces difficultés ont précipité Quelle la Source et GBS+QLS en situation de cessation de paiements. GBS+QLS n'a plus été en mesure de régler les factures émises par OBS depuis le printemps 2009. Le Tribunal de Commerce a déclaré les sociétés Quelle et GBS+QLS en cessation de paiement et en redressement judiciaire en juillet 2009.

L'activité s'est poursuivie au ralenti au cours des mois suivants. Elle s'est ensuite effondrée.

Le 15 mars 2010, le Tribunal de Commerce a autorisé la cession de l'activité de Quelle au Groupe 3 Suisses International.

Le 6 avril 2010, le Tribunal a autorisé la cession de la filiale de Quelle, notre contractante GBS+QLS, à la société Swiss Post Solutions. Mais, le Tribunal n'a pas ordonné simultanément la cession de notre contrat.

Dès le lendemain, le 7 avril 2010 à 0h00, OBS n'avait plus de contrat.

Les effectifs de Quelle, déjà réduits en 2007, ont à nouveau été diminués. Un PSE a été mis en place pour ce personnel. Il est de fait à la charge des AGS.

OBS ne bénéficie pas d'une telle prise en charge.

Le Groupe 3 Suisses International, après avoir récupéré l'activité Quelle, a aussi repris l'activité éditique avec leurs propres moyens en les mutualisant.

Il ne reste de travail local que pour trois ou quatre personnes avant que 3 Suisses International ne le confie à l'une de ses filiales située à quelques kilomètres de là.

OBS n'aura plus aucun travail à donner à ses salariés à la fin du mois. La cessation de l'activité d'OBS sur le site est donc irrémédiable.

En parallèle, OBS et le groupe OCE souffrent également de graves difficultés économiques. Sans le rattachement d'OBS à sa maison mère, elle serait, elle aussi, en dépôt de bilan.

Le contrat Quelle aura coûté au total 2,1 millions d'euros à OBS.

Cette situation impose la suppression de 19 postes et conduit OBS à envisager le licenciement pour motif économique des salariés employés sur le site.

## 2. Des propositions de reclassement nombreuses et un PSE de qualité

Afin d'éviter ces licenciements, OBS a recherché des reclassements au sein du groupe ; elle a identifié 57 postes en France et 15 à l'étranger.

Elle a par ailleurs prévu de nombreuses aides permettant de faciliter le reclassement interne des salariés : versement d'une indemnité incitative à la mobilité géographique, voyage de reconnaissance, aide à la recherche d'un logement, prise en charge des frais de déménagement et d'un éventuel écart de loyer, attribution de jours de congés supplémentaires, versement d'une indemnité de réinstallation, d'hébergement temporaire, de double loyer, aides à l'obtention du permis de conduire, aide à la recherche d'emploi pour le conjoint, mesures particulières pour les salariés ne souhaitant pas déménager, etc.

Elle a par ailleurs mis en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi comportant en particulier de nombreuses mesures susceptibles de favoriser le retour à l'emploi des salariés licenciés : mise en place d'une cellule d'accompagnement pendant 9 mois, proposition d'un congé de reclassement entre 5 et 9 mois, en fonction de l'âge des salariés, prise en charge des frais de déménagement, aide à la création d'entreprise, aide à l'obtention du permis de conduire, prise en charge de formation d'adaptation et de reconversion, etc.

Le PSE prévoit aussi, parmi d'autres mesures, des indemnités de rupture complémentaires pour porter l'IDL à 9000 € net à minima.

Il prévoit également le paiement de nombreuses indemnités, tant aux salariés (indemnisation en cas de perte de rémunération, subvention de création d'entreprise, indemnité d'efficacité individuelle, etc.) qu'aux éventuelles entreprises susceptibles de leur offrir un emploi (prise en charge des cotisations patronales pendant la période d'essai, aide à la formation spécifique) ;

Enfin, la priorité de réembauchage a été portée à deux ans.

Ces différentes mesures peuvent être récapitulées ainsi :

Mesures	Montant maximum / personne	Page *	Effectif potentiel concerné par la mesure
<b>Reclassement interne</b>			
57 postes disponibles au reclassement interne en France		5 et 6	19
Voyage de reconnaissance		8	19
Période d'adaptation de 2 mois		8	19
Maintien du salaire en cas de reclassement interne en France		9	19

Mesures	Montant maximum / personne	Page *	Effectif potentiel concerné par la mesure
Aide à la recherche d'un logement :			
- voyage de repérage familial		9	19
- prise en charge des frais d'agence/notaire	1 500 €	9	19
Frais de déménagement		10	19
2 jours de congés supplémentaires		10	19
Indemnité de réinstallation	4 900 €	10	19
Indemnité d'hébergement temporaire pour une période de 2 mois		10	19
Indemnité compensatrice pour écart de loyer	6 000 €	10	19
Indemnité de double loyer	6 000 €	11	19
Aide à l'obtention du permis de conduire		11	19
Aide à la recherche d'emploi pour le conjoint	2 000 €	11	19
Possibilité d'embauche du conjoint		11	19
Indemnité incitative à la mobilité géographique	7 000 €	11	19
Mobilité géographique sans déménagement :			
- remboursement intégral de l'abonnement de transport pour 2 ans		12	19
- possibilité de changer d'avis et de déménager dans un délai d' 1 an		12	19
Postes disponibles dans les filiales du groupe à l'étranger			
Voyage de reconnaissance		13	19
Période d'adaptation de 2 mois		13	19
Aides à la mobilité France majorées de 15 % (hors indT comp. écart de loyer)		13	19
<b>Reclassement externe</b>			
Cellule d'accompagnement :			
- objectif : 3 OVR ou création d'entreprise ou formation longue		15	19
- durée : 9 mois maximum		15	19
- phase information préalable : 2 mois (sept/oct.)		15	19
Congé de reclassement			
- durée : de 5 à 9 mois selon âge		16	19
- maintien de la rémunération à 100 % pendant 4 premiers mois		17	19
- maintien de la mutuelle pendant tout le CR		19	19
Indemnité d'efficacité individuelle	4 000 €	20	19

Mesures	Montant maximum / personne	Page *	Effectif potentiel concerné par la mesure
Subvention aux entreprises d'accueil :			
- 100 % charges patronales pendant la période d'essai		21	19
- aide à la formation spécifique	500 €	21	19
Aide à l'obtention du permis de conduire		21	1
Aide à la mobilité géographique :			
- prise en charge des frais de déménagement		21	19
- indemnité de réinstallation	4 900 €	21	19
Indemnisation en cas de perte de rémunération	2 400 €	22	19
Cessation activité : dépôt dossier ASFNE		23	1
Formation :			
- formation adaptation	2 000 €	24	19
- actions de reconversion	40 000 € (budget mutualisé)	24	19
DIF mis en œuvre sur le temps de travail		24	19
Indemnités de rupture complémentaires pour porter l'IDL à 9000 € net à minima	9 000 €	25	6
Aides à la création d'entreprise :			
- subvention	10 000 €	26	19
- aide administrative, juridique et logistique		26	19
- aide en matière de formation spécifique	2 000 €	26	19
Priorité de réembauchage portée à 2 ans		27	19

En fin de compte, ce plan aboutit à maintenir le pouvoir d'achat pendant une période allant de 15 mois pour les salariés les moins anciens, à 33 mois pour les plus anciens, hors prise en charge par les Assedics.